Migration vers un format d'adresse hybride ou structuré

Initiation de paiements

Sur la base des directives du European Payments Council (EPC), Febelfin a publié des lignes directrices relatives à la mise en œuvre de la migration vers des formats d'adresse structurés et hybrides pour l'initiation des paiements dans les fichiers.

À partir du <date à confirmer>, l'utilisation d'une adresse structurée ou hybride deviendra obligatoire et les adresses non structurées ne pourront plus être utilisées. D'un point de vue technique, cela signifie que les informations relatives à l'adresse devront être fournies selon l'un des deux formats définis ci-dessous.

Une adresse structurée doit comporter au minimum :

- un code pays <Ctry>
- un nom de localité <TwnNm>

L'utilisation des lignes d'adresse <AdrLine> n'est pas autorisée.

Des éléments structurés supplémentaires tels que le code postal <PstCd>, le nom de la rue <StrtNm> ou le numéro de bâtiment <BldgNb> restent facultatifs.

Exemple (adresse structurée) :

```
<PstlAdr>
  <StrtNm>Hoogstraat</StrtNm>
  <BldgNb>156</BldgNb>
  <PstCd>2000</PstCd>
  <TwnNm>Antwerpen</TwnNm>
  <Ctry>BE</Ctry>
</PstlAdr>
```

Il est également possible d'utiliser un format d'adresse hybride. Ce format est généralement plus simple à mettre en œuvre, mais doit être considéré comme une solution transitoire.

Une adresse hybride doit contenir au minimum :

- un code pays <Ctry>
- un nom de localité <TwnNm>
- au moins une ligne d'adresse <AdrLine> (maximum deux)

Les éléments structurés supplémentaires (par exemple <PstCd>, <StrtNm>, <BldgNb>) restent facultatifs.

Belgian Financial Sector Federation vzw/asbl
Boulevard du Roi Albert II 19 - 1210 Brussels
http://www.febelfin.be | T + 32 2 507 68 11 | F + 32 2 888 68 11
Note FEB560217
Last saved on 30/10/2026 14:55:00 – 2 pages

Exemple (adresse hybride) :

```
<PstlAdr>
  <PstCd>1000</PstCd>
  <TwnNm>BRUSSELS</TwnNm>
  <Ctry>BE</Ctry>
  <AdrLine> CITY HALL GROTE MARKT 1</AdrLine>
<PstlAdr>
```

Lorsque cela est techniquement possible, il est recommandé d'utiliser le format d'adresse structuré, considéré comme la solution la plus pérenne. Ces nouvelles règles sont décrites dans les normes Febelfin (instant) (S)CT et SDD. Nous vous invitons à consulter votre banque afin de vérifier si elle prend en charge ces adresses dans la version précédente. Les utilisateurs sont encouragés à se préparer à cette transition dans les meilleurs délais. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document d'orientation de l'EPC intitulé EPC guidance document - Provision of Addresses under the EPC Payment Schemes | European Payments Council (Fourniture des adresses dans le cadre des schémas de paiement de l'EPC) et/ou prendre contact avec votre banque.